

AVIS PUBLIC

AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la MRC des Basques représentée par la greffière-trésorière adjointe, Mme Brigitte Pelletier, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, à l'édifice de la MRC des Basques situé au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, **le 8 juin 2023 à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TÉMISCOUATA TAXES DUES (CAPITAL, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS AU 8 JUIN 2023) *

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

MATRICULE : 9923-62-9166
DÉSIGNATION : 425 ROUTE DE LA STATION
TERRAIN ET BÂTIMENTS
CADASTRE : 5 547 066
PROPRIÉTAIRE(S) : RICHARD DUMAS
TAXES DUES : 2 691.30 \$

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalités sera par ailleurs annoncé au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité) Nom, date de naissance, adresse résidentielle complète et postale s'il y a lieu. Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique.

Personne morale : Nom, forme juridique et loi constitutive (N°NEQ), adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET
Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité) : Nom, qualité du représentant (mandataire), copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex. : résolution, mandat, procuration ou autre).

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication : Argent comptant, mandat-poste, traite bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la MRC des Basques.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du Code municipal).

NOTE IMPORTANTE – Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalités et frais) doit être fait directement à la MRC des Basques. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalités et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Fait à Trois-Pistoles, ce 30^{ième} jour du mois de mars 2023

Brigitte Pelletier
Greffière-trésorière adjointe
MRC des Basques